Zeitschrift: Bulletin mensuel de la Chambre de commerce suisse en France
Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France
Band: - (1920)
Heft: 3

Artikel: Du rôle et de l'organisation des Chambres de commerce à l'étranger
Autor: [s.n.]
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-889698

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 13.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

tion de Soieries et tissus divers, 4, rue de la République, Lyon ; S. Dreyfus-Rueff, négociant en tissus en gros, 2 et 8, rue de Mulhouse, Paris (2e) ; J. O. Girard, propriétaire de l'hôtel Bristol, 28, cours de Verdun, Lyon ; G. Lévy et Cie, Fabrique suisse de Lampes, 390, Dornacherstrasse, Bâle ; Jacques Spagnoli, Semoulerie, 4, rue des Abeilles, Marseille et Martigny (Suisse) ; Société suisse de Machines-Outils Oerlikon, Oerlikon (Suisse).

DIVISIONS « HORLOGERIE » ET « BIJOUTERIE »

La Chambre de Commerce Suisse en France a profité de la *Foire Suisse d'Horlogerie et de Bijouterie* pour réunir à Genève, le vendredi 23 juillet, ses membres appartenant à ces deux divisions dont la plupart, résidant en Suisse, ne peuvent assister aux séances de groupes qui ont lieu à Paris.

Dans cette réunion, présidée par M. Gustave Brandt et à laquelle M. Dobler, Président de la Chambre de Commerce, s'était fait excuser, M. Pictet, Secrétaire de la Chambre, a renseigné les assistants sur l'activité de la C. C. S. Il a abordé successivement les principales questions qui intéressent actuellement nos exportateurs suisses, notamment la question des prohibitions d'importation en France, l'accord franco-suisse des contingents et la proposition de loi La Trémoille concernant les certificats et les mentions d'origine pour l'importation en France.

Ces différents points ont donné lieu à des discussions fort intéressantes.

En terminant, l'Assemblée a décidé à l'unanimité que les membres des deux divisions se réuniraient chaque année, lors de la Foire de Genève.

Nous ajoutons que MM. Mégevand, Secrétaire de la Chambre de Commerce de Genève ; Rudhardt, Directeur de l'Office de l'Industrie et Colomb, Président de l'Association des Fabricants d'Horlogerie de Genève, avaient bien voulu prendre part à la séance.

DU ROLE ET DE L'ORGANISATION DES CHAMBRES DE COMMERCE A L'ÉTRANGER

La Commission, chargée par le Gouvernement britannique d'examiner les moyens de développer l'esprit de solidarité parmi les communautés britanniques à l'étranger et d'y faire connaître les idéals de la nation britannique, a publié récemment son rapport.

Nous croyons intéresser nos lecteurs en mettant sous leurs yeux les passages de ce rapport qui ont trait aux Chambres de Commerce à l'étranger. On constatera que les idées qui y sont développées sont analogues aux principes dont se sont inspirés les fondateurs de la Chambre de Commerce suisse en France :

Les Chambres de Commerce sont, sans aucun doute, en principe, un admirable moyen de grouper les intérêts commerciaux parce qu'elles fournissent des indications précises quant aux questions à étudier et aux buts à atteindre. En principe également, leur rôle est de conseiller et d'assister de la façon la plus efficace, grâce à leurs connaissances techniques des affaires commerciales, les services diplomatiques et consulaires britanniques. Elles sont déjà dans plusieurs pays et sont appelées à devenir de plus en plus, croyons-nous, dans tous les centres commerciaux importants, une partie très appréciable de notre mécanisme commercial. Nous estimons donc que la création de Chambres de Commerce doit être encouragée chaleureusement partout où il y a un groupement de commerçants de quelque importance et que, là où elles existent déjà, les Chambres de Commerce doivent être développées.

Si les constatations qui précèdent ne peuvent être contestées en principe, nous devons cependant reconnaître que les Chambres de Commerce à l'étranger offrent une telle diversité de caractères que ces conclusions ne pourraient pratiquement être appliquées, pour le moment.

Les Chambres de Commerce n'ont pas toutes la même constitution, la même activité, le même but ; la plupart d'entre elles se ressemblent par la cordialité de leurs relations avec les services diplomatiques et consulaires de Sa Majesté.

C'est par les prescriptions concernant l'admission de membres étrangers que les différences sont les plus sensibles. Plusieurs Chambres admettent des membres étrangers sans aucune restriction de droits, en les autorisant même à faire partie du Conseil. Le fait même d'avoir comme Président un ressortissant d'un ancien Etat ennemi ne serait pas — semble-t-il — contraire aux statuts de certaines Chambres. D'autres Chambres admettent des étrangers dans leur sein, mais ne leur donnent pas voix délibérative ; d'autres ne reçoivent pas d'étrangers ; d'autres enfin admettent des étrangers quand ils sont représentants de maisons anglaises. A notre avis, une

Chambre de Commerce britannique devrait réserver aux sujets de l'Empire exclusivement les pleins droits appartenant à ses membres. Les représentants étrangers de firmes anglaises ou, s'il y avait lieu, d'autres étrangers faisant du commerce avec notre pays pourraient être admis en qualité de membres associés, sans voix délibérative et avec des droits restreints au service des renseignements. Dans tous les cas, les membres de la Direction et le personnel devraient être Anglais. Les Chambres de Commerce doivent être les représentants de tous les intérêts commerciaux et industriels anglais et doivent assurer leur propre représentation en Grande-Bretagne en s'affiliant à l'Association des Chambres de Commerce britanniques.

L'une des questions les plus discutées est celle du subside du Gouvernement. A notre avis, les Chambres de Commerce ne doivent pas être subventionnées. Toute Chambre doit être en mesure d'exprimer, en toute indépendance, le point de vue des commerçants qu'elle représente ; nous ne pensons pas qu'une Chambre de Commerce puisse être vraiment indépendante, si le montant et le renouvellement du subside qu'elle reçoit du Gouvernement est basé sur les rapports des représentants du Gouvernement britannique ; nous ne sommes pas davantage convaincus que les dépenses d'absolue nécessité seraient une charge trop lourde pour une colonie assez importante pour former une Chambre. Dans les pays où il existe plusieurs Chambres, celles-ci doivent être réunies sous une direction unique et travailler en collaboration.

Nous venons de dire que les Chambres britanniques n'avaient pas toutes le même caractère. Il va de soi que le Gouvernement de Sa Majesté ne peut pas provoquer l'activité intérieure d'une Chambre de Commerce, mais elle peut la stimuler en recommandant à ses envoyés diplomatiques et consulaires de faire appel à l'expérience et aux connaissances des Chambres et de consulter leurs Conseils sur les questions concernant le commerce britannique. En cette matière, il faut laisser à l'appréciation des représentants eux-mêmes le choix des questions qu'ils auront à soumettre aux Conseils et de la procédure à suivre. Nous désirerions que les Chambres de Commerce constituées d'après le type que nous avons défini eussent non seulement le droit, qu'elles possèdent déjà naturellement, de soumettre leur opinion en matière commerciale aux représentants britanniques, mais celui d'obtenir d'eux qu'ils la transmettent au Gouvernement.

Les Chambres qui réalisent l'idéal que nous avons suggéré, en particulier l'indépendance et la stabilité financières sous un contrôle purement anglais, la représentation complète des intérêts anglais locaux et l'unité de direction pour le pays dans lequel elles sont établies, ces chambres-là seront qualifiées, par un privilège spécial, pour être incorporées dans une Chambre de Commerce impériale.

CHAMBRE DE COMMERCE INTERNATIONALE

C'est au cours d'un voyage effectué aux Etats-Unis en octobre 1919 que les missions économiques anglaise, belge, française et italienne et dans le congrès qu'elles tinrent avec les délégués des Chambres de Commerce américaines à Atlantic-City, que furent jetées les bases d'une organisation permanente, destinée à donner un corps, une âme et une vie propre, — suivant les expressions de M. Eugène Schneider, Président de la mission française — au principe de la coopération interalliée.

La Chambre de Commerce Internationale s'est réunie pour la première fois à Paris, du 23 juin au 1er juillet 1920. Elle a formulé un certain nombre de résolutions concernant la situation économique, nommé son Conseil d'administration et adopté des statuts dont nous extrayons les renseignements suivants :

La Chambre de Commerce Internationale est une fédération des principales forces économiques des pays qui en font partie, unies dans chaque pays par le moyen d'un bureau national. Elle a pour objet de faciliter les relations d'échange entre nations, d'assurer la coordination des efforts dans toutes les questions internationales touchant le commerce et l'industrie, de contribuer au progrès et au maintien de la paix en assurant des relations cordiales entre les pays et les citoyens des différents Etats, en provoquant la coopération des hommes d'affaires et des organisations qui se consacrent au développement du commerce et de l'industrie. Elle comprend deux catégories de membres : *les membres actifs et les membres associés*. Peuvent être membres actifs tous les organismes industriels, commerciaux et financiers, nationaux ou locaux, qui ont un objet d'intérêt général et ne poursuivent pas de desseins particuliers ou de fins politiques. Les particuliers, les firmes et